

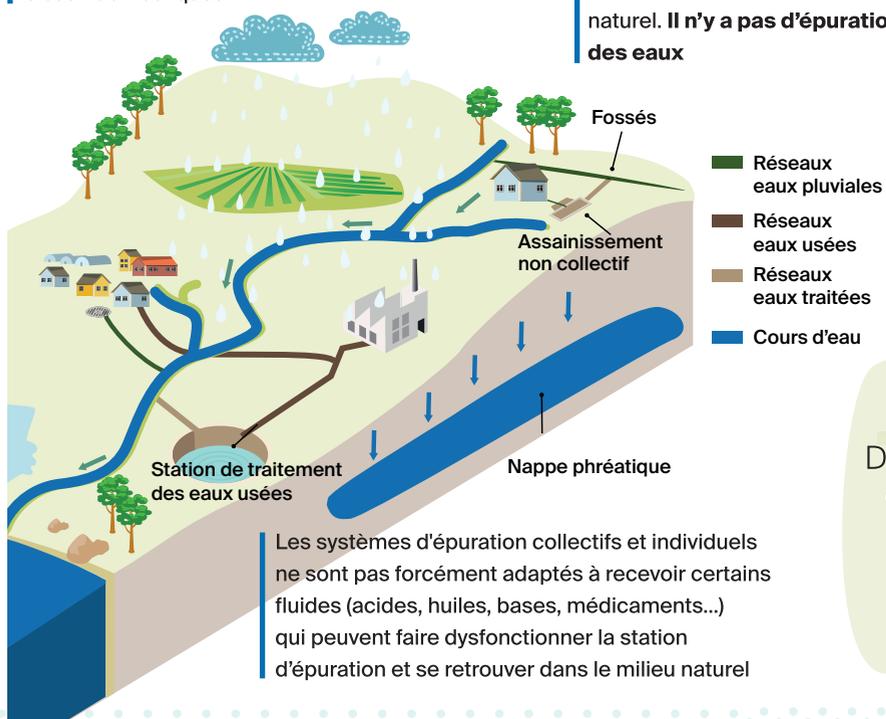
**6 millions de tonnes** de produits chimiques transportés par les fleuves sont déversés dans les océans chaque année dans le monde. D'après les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau à l'échelle du Département, **39 %** des masses d'eau de Loire-Atlantique doivent atteindre le « bon état » écologique en 2021. Mais aujourd'hui seulement **2 %** sont en bon état !

Le bassin versant du Brivet est constitué de **600 km** de cours d'eau et **1 300 km** de canaux dont **90 %** ont été dénaturés.

**Nous sommes tous concernés et acteurs de la qualité des eaux de notre territoire,** il est donc nécessaire que chacun se mobilise dès maintenant.

Les polluants peuvent être véhiculés dans l'eau par 3 circuits : les rejets directs dans les rivières, le réseau d'eaux pluviales et le réseau d'eaux domestiques

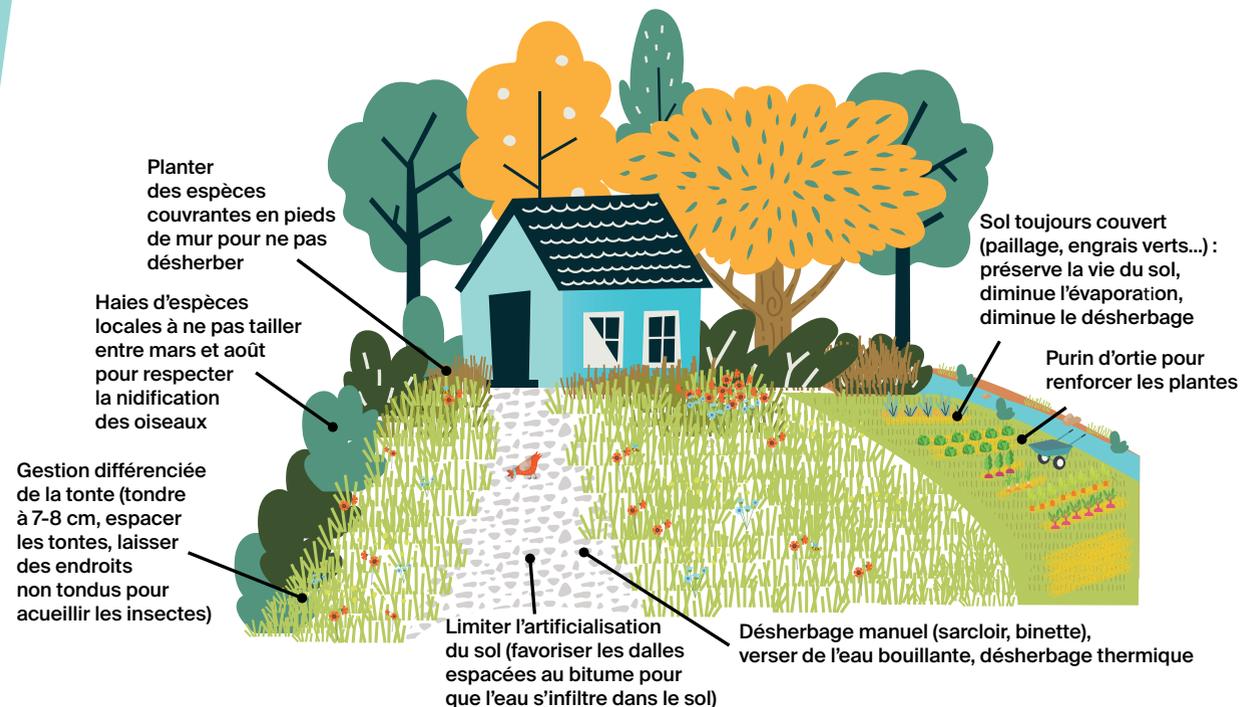
Les grilles de récupération d'eaux pluviales transportent l'eau directement dans le milieu naturel. **Il n'y a pas d'épuration des eaux**



Les systèmes d'épuration collectifs et individuels ne sont pas forcément adaptés à recevoir certains fluides (acides, huiles, bases, médicaments...) qui peuvent faire dysfonctionner la station d'épuration et se retrouver dans le milieu naturel

## VOUS AVEZ DIT " BEAU JARDIN " ?

Les produits phytosanitaires utilisés dans nos jardins ne sont pas sans conséquence sur la qualité des eaux, la santé et la biodiversité. Les plus nocifs sont aujourd'hui interdits mais même les produits autorisés peuvent avoir un impact sur notre environnement. Il est donc nécessaire de réapprendre à jardiner sans eux. **Et si on changeait les critères du " beau jardin " ? Voilà un jardin " au naturel " bon pour notre environnement et notre santé !**



## LES PRODUITS PAS SI INNOCENTS :

Détergeant, antimousse, huile de vidange, eau de rinçage du matériel de peinture, dissolvant, désherbant, médicament ne se jettent pas dans les caniveaux.

**Pour s'en débarrasser direction la déchetterie ou la pharmacie.**

## ET L'EAU DE MA PISCINE, J'EN FAIS QUOI ?

Une dérogation obtenue en mairie est nécessaire pour vider sa piscine dans le réseau collectif d'eaux pluviales. Il est nécessaire d'arrêter le traitement au chlore 15 jours au préalable. Surtout, se renseigner sur les conditions précises auprès de sa commune.